

Procès-verbal du Conseil Municipal du 25 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 25 janvier, à vingt heures trente minutes
Le Conseil Municipal de la Commune de Castelnau Montratier – Sainte Alauzie
dûment convoqué le 18 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Castelnau-Montratier sur
convocation de Monsieur Dominique Marin, Maire.

Présents : M. Mmes. Claudine Boissel, Aurélien Bonnemort, Elodie Boyer, Gilbert Brocard, Jean-Luc Cambe, Lysiane Clary, Gaëlle Duchêne, Isabelle Espitalier, Partick Gardes, Nicolas Gauzin, Angélique Ginibre, Didier Guillou, Sébastien Lafargue, Eliane Laval, Marin-Bonnemort Céline, Valérie Peleran,, Joëlle Sanson, Mathieu Vinel.

Excusés : Claire Perrotte, Bernard Resseguier, Pascal Ressigeac

Absent : Michel Lacoste

Soit : Pour les délibérations 1 à 8 et 10 à 11 : 19 votants.

Pour la délibération 9 : 17 votants.

Secrétaire de séance : Madame Angélique Ginibre

La validation du procès-verbal du 15 décembre 2022 se fera lors de la prochaine réunion du conseil municipal en raison d'un problème de transmission de ce dernier.

1 - Délibérations :

1-1-Décision modificative n°1 sur le budget lotissement :

Décision Modificative 1 à la demande du Service de Gestion Comptable de Cahors.

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
042 / 71355	Variation des stocks de terrains aménagés	79 695,00
75 / 7588	Autres produits divers de gestion courante	0,05
	Total	79 695,05

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
002 / 002	Résultat d'exploitation reporté	79 695,05

Délibération votée à l'unanimité.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus

1-2 – Décision modificative n° 8 sur le budget communal :

Décision Modificative 8 de virement de crédits à la demande du Service de Gestion Comptable de Cahors

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
014 / 739221	FNGIR	90,00
	Total	90,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
67 / 673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	90,00
	Total	90,00

Délibération votée à l'unanimité.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus

1-3 – Désignation d'un délégué communal au SICTOM « Les Marches du Sud Quercy » :

Monsieur le maire expose aux conseillers qu'en application des dispositions de l'article L 5211-8 du code des collectivités territoriales, et notamment en cas de vacance parmi les délégués d'un conseil municipal pour quelque cause que ce soit, le conseil pourvoit au remplacement dans un délai d'un mois.

Il convient en conséquence de désigner le délégué titulaire à remplacer, de l'actuel conseil municipal au sein du syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères « Les Marchés du Sud Quercy », sans changement pour les autres.

Le maire propose comme délégué titulaire : Nicolas Gauzin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

1-4 – Désignation d'un correspondant défense :

Monsieur le maire expose aux conseillers qu'en application des dispositions de l'article L 5211-8 du code des collectivités territoriales, et notamment en cas de vacance parmi les délégués d'un conseil municipal pour quelque cause que ce soit, le conseil pourvoit au remplacement dans un délai d'un mois.

Il convient en conséquence de désigner un correspondant défense

Le maire propose comme correspondant défense : Joëlle Sanson

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition et désigne Joëlle Sanson comme correspondant défense.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

1-5 – Adhésion au SIFA de la commune de Marminiac :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical Intercommunal de Protection Animale a accepté l'adhésion de la commune de Marminiac, lors de sa dernière réunion.

En application de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes adhérentes au Syndicat doivent à leur tour donner leur avis.

Monsieur Didier Guillou conseiller municipal tient à remercier vivement le travail effectué par Madame Danielle Diczzy, car elle prend le relais du SIFA sur la commune lorsque c'est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'adhésion de la commune ci-dessus nommée.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

1-6 – Location de l'ancienne trésorerie de Castelnau-Montratier :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que depuis le 1^{er} janvier 2023, la trésorerie de Castelnau-Montratier est fermée et que désormais nous dépendons de la trésorerie principale de Cahors.

Afin que ces locaux ne soient pas vides, Monsieur le Maire propose de les louer à deux organismes :

- au Syndicat d'Eau Potable et Assainissement du Quercy Blanc à compter du 15 janvier 2023,
- à l'Office de Tourisme Intercommunautaire de Cahors – Vallée du Lot, à compter du 1^{er} avril 2023.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer 2 conventions de mise à disposition pour un montant total de loyer de 600 euros, (300 euros pour le Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement et 300 euros pour l'Office du Tourisme).

Après en avoir délibéré le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ces deux conventions de mise à disposition.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

1-7– Création d'un poste d'agent de maîtrise territorial par voie de promotion interne :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'un agent de la collectivité vient d'être inscrit sur liste d'aptitude dans le grade d'agent de maîtrise territorial par voie de promotion interne.

Afin de pouvoir nommer cet agent il est nécessaire de créer ce poste.

Monsieur le maire propose donc la création d'un poste d'agent de maîtrise territorial à temps plein à compter du 1^{er} avril 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à la création de ce poste.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

1-8 – Cession du foncier situé au lieu-dit « Les Esclapiers » commune de Castelnau-Montraier à Lot Habitat :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L441 alinéa 35 et R441-5.

Considérant qu'en contrepartie d'un apport de terrain, d'un financement ou d'une garantie financière, une Commune ou un établissement public de coopération intercommunale peut contracter des obligations de réservation pour les logements appartenant à des Offices Publics de l'Habitat, lors d'une mise en location initiale ou ultérieure.

Considérant que le total des logements réservés aux collectivités territoriales, aux établissements publics les groupant et aux chambres de commerce et d'industrie en contrepartie de l'octroi de la garantie financière des apports de terrains ne peut globalement représenter plus de 20 % des logements de chaque programme.

Considérant l'intérêt pour la Commune de faire construire des logements sociaux.

Monsieur le Maire explique qu'il n'est plus possible de signer de bail emphytéotique et que c'est pour cela qu'il faut prendre cette délibération.

Monsieur le Maire explique également que la voirie sera à la charge de Lot Habitat puis transférée à la communauté de communes du Quercy Blanc.

Monsieur le Maire expose :

La Commune souhaiterait céder à un euro les parcelles cadastrées section AB n° 845, 846,790, 1201, 1202, 1203, 1204 et 1205 à Castelnau Montratier – Sainte ALauzie à Lot Habitat dans l'objectif de faire construire des logements à vocation sociale. En contrepartie de ce terrain, la Commune disposera d'un droit de réservation sur les logements construits.

Les modalités de réservation sont indiquées dans une convention.

Au terme de la construction, Lot Habitat qui sera propriétaire des dites parcelles, rétrocèdera à un euro, l'intégralité des voiries internes (éventuels trottoirs inclus) et espaces verts non clôturés de ce nouveau site.

La délimitation de ces rétrocessions sera définie par bornage établi par géomètre en présence de la Commune.

Les frais liés à ces rétrocessions de voiries (géomètre compris) seront à la charge exclusive de la Commune.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver la cession du foncier d'environ 3 990 m² situé « les Esclapiers » commune de Castelnau Montratier – Sainte Alauzie, repris au cadastre sous les numéros section AB n° 845, 846,790, 1201, 1202, 1203, 1204 et 1205, moyennant un euro, en vue d'y réaliser l'opération à vocation sociale de Lot Habitat ;
- D'autoriser la future rétrocession à la Commune des voiries et espaces verts de ce projet ;

- D'approuver la réservation de 20% des logements construits par Lot Habitat en contrepartie de cet apport de terrains,
- D'autoriser le Maire à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

1-9- Cession d'un immeuble cadastré section AB n° 748 :

Madame Joëlle Sanson 1^{ère} adjointe au Maire explique que le bien a été visité avec Monsieur Didier Guillou et Madame Céline Bonnemort-Marin, afin d'avoir l'avis de professionnels sur une estimation possible du bien. Aucun mandat ne leur a été donné en priorité.

Monsieur le Maire explique que depuis le départ à la retraite du Docteur Cécile Payen et l'ouverture du centre de santé à l'ancienne EHPAD, ce bâtiment n'est plus utilisé.

Cet immeuble étant une ancienne maison d'habitation, Monsieur le Maire propose de le mettre à la vente afin d'accueillir éventuellement une nouvelle famille.

Monsieur le Maire propose de mettre le bien en vente pour un montant de 130 000 euros.

Les frais notariés seront à la charge des futurs acquéreurs.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Marin-Bonnemort Céline et Monsieur Didier Guillou ne prennent pas part au vote en raison de leur statut d'agent immobilier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition et autorise le maire à signer tous les documents se rapportant à ce projet.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

1-10- Acquisition de la parcelle AB 1168 :

Monsieur le Maire explique que la cession de la parcelle AB 1198 par la commune à Monsieur Pascal Ressigeac a été validée par délibération en date du 28 janvier 2009.

En contrepartie, Monsieur Pascal Ressigeac devait céder à la commune la parcelle cadastrée AB 1168.

Aujourd'hui il est nécessaire de régulariser cette situation et Monsieur le Maire propose d'acheter la parcelle AB 1168 au même montant que la parcelle AB 1198 soit pour un prix de 2,40 euros.

Les frais d'enregistrement seront à la charge de la commune.

Madame Angélique Ginibre 4^{ème} adjointe demande si le montant de l'achat correspond à 0.15 cts multiplié par la surface de la parcelle 1198.

Monsieur le Maire le confirme

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

1-11- Création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et désignation des membres :

Monsieur le Maire explique qu'il est obligatoire de créer cette commission en raison du passage à la fiscalité unifiée. Pour décider des compensations c'est la CLECT qui fera des propositions qui seront proposées au conseil communautaire.

VU la délibération n° 2022-74 de la Communauté de communes du Quercy Blanc en date du 08/11/2022 instaurant le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique à compter du 01/01/2023.

VU l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts qui stipule qu'il est créé entre l'EPCI et ses communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

VU la délibération n°2023-01 de la Communauté de communes du Quercy Blanc en date du 05/01/2023 constituant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Considérant que la CLECT est composée des membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

Considérant la décision de la Communauté de communes du Quercy Blanc de fixer le nombre de siège et leur répartition à un représentant titulaire et un représentant suppléant par Commune membre, soit 10 sièges de titulaires et 10 sièges de suppléants.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de désigner aujourd'hui les représentants de la commune au sein de la CLECT.

Cette commission a pour mission d'établir un rapport sur l'évaluation des charges des compétences et des services transférés au fur et à mesure de leur transfert. Ce rapport sera soumis ensuite au vote du conseil communautaire et des conseils municipaux.

Un débat a eu lieu autour de la CFE et de la Fiscalité Professionnelle Unifiée. Certains élus du conseil municipal demandent à nos deux futurs membres d'être vigilants sur les conséquences financières de la future fiscalité professionnelle sur les professionnels dépendants de la Communauté de Communes du Quercy Blanc.

Le Maire prend note de cette demande et l'approuve.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne les représentants suivants :

Titulaire : Marin Dominique

Suppléant : Joëlle Sanson

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

2 - Informations :

Ecole :

L'école de Castelnaud-Montratier était menacée par une fermeture de classe. Monsieur le Maire et Madame Joëlle Sanson 1^{ère} adjointe ont rencontré le DASEN du Lot ainsi que l'inspectrice du secteur, afin de comprendre les motivations de la fermeture.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il vient de recevoir un appel du DASEN l'informant que la classe ne serait pas fermée. C'est une très bonne nouvelle pour Castelnaud-Montratier.

Maison Jacob :

Madame Gaëlle Duchêne demande si l'association de la maison Jacob peut utiliser le patio de l'ancienne EHPAD afin de faire des expositions.

L'assemblée n'est pas contre. Monsieur le Maire veut juste que l'on réfléchisse à la sécurité et à la convention de mise à disposition.

Il avait également été question d'une boîte aux livres. Aujourd'hui il faut réfléchir où la mettre.

ALSH au mois d'août :

Madame Céline Bonnemort-Marin conseillère municipal demande si la question de l'alsl du mois d'août a été étudiée.

Madame Joëlle Sanson informe l'assemblée qu'il y a eu une harmonisation des alsl et qu'aucune garderie ne sera organisée au mois d'août, car il y a un problème de personnel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15

Les délibérations du conseil municipal et les documents annexés, sont consultables dans leur intégralité au secrétariat de la mairie.

La secrétaire
Angélique Ginibre

Le Maire
Dominique Marin

